

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Marc Vuilleumier et consorts – Petits revenus et fisc, lorsque l'Etat donne d'une main et reprend de l'autre

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée d'Hadrien Buclin, auteur du présent rapport, ainsi que d'Anne Baehler Bech, Amélie Cherbuin, Pierre Dessemontet et Maurice Mischler.

2. POSITION DE LA MINORITÉ

Suite à une décision du Grand Conseil en réaction au dépôt d'une initiative populaire cantonale, la déduction pour les cotisations de l'assurance maladie est passée de fr 2'200.- à un plafond de fr 3'200.-. Toutefois, cette décision a provoqué un effet négatif, notamment pour les bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) et de rente-pont. En effet, ces derniers pouvaient jusqu'alors déduire 2'200 francs, même s'ils et elles ne payaient pas l'assurance maladie. Ce n'est plus le cas désormais. Cette déduction était pourtant légitime, dans la mesure où on pouvait la considérer comme une déduction sociale pour frais médicaux généraux, par exemple pour frais médicaux non-remboursés par l'assurance (par exemple aspirine, pansements, désinfectants, masques, etc.).

Les associations qui aident ces contribuables à remplir leurs déclarations fiscales ont alerté au début de l'année 2021 sur les conséquences de cette révision pour des personnes à faible revenu. Rappelons que cette catégorie de contribuables représente une population nombreuse puisque les bénéficiaires de PC et de rente-pont constituent près de 9% des contribuables vaudois, soit 42'000 personnes. La suppression de la déduction de fr 2'200.- au titre de l'assurance maladie pour les bénéficiaires de PC entraîne une augmentation très sensible d'impôt pour des revenus très modestes restés stables en 2019 et 2020. Il en va de même pour les bénéficiaires de rente-pont et, probablement, pour d'autres contribuables de condition modeste bénéficiant d'un subside élevé à l'assurance maladie.

L'augmentation de la déduction pour contribuables modestes, décidée par le Grand Conseil parallèlement à la suppression de la déduction au titre de l'assurance-maladie pour les bénéficiaires de PC et rente-pont, ne suffit de loin pas à compenser l'augmentation de la charge fiscale pour ces ménages. Il s'agit d'une problématique sur laquelle aussi bien l'auteur du présent rapport que le motionnaire avaient pourtant alerté en 2019 durant les débats au Grand Conseil sur le budget 2020, en déposant notamment un amendement pour augmenter davantage la déduction pour contribuable modeste. Lors de ce débat, il apparaît clairement, de manière rétrospective, que le Conseil d'Etat avait sous-estimé l'impact de la modification fiscale sur les bénéficiaires de PC et de rente-pont, de sorte que les membres du Grand Conseil n'étaient probablement pas conscients de tous les tenants et aboutissants de ce dossier au moment du vote.

Le motionnaire présente trois exemples dans le développement de son texte, visant à mieux cerner la problématique. Nous les reprenons ici :

- Une bénéficiaire PC dispose en 2019 et 2020 d'un revenu déclaré de fr 28'440.-. Après les déductions usuelles et la suppression forfaitaire pour l'assurance maladie, le revenu imposable passe de fr 7'200.- en 2019 à fr 11'500.- en 2020. L'impôt dû passe de fr 535.- à fr 1052.-. Il s'agit d'une augmentation d'impôt de 96% !
- Un couple au bénéfice des PC dispose d'un revenu déclaré de fr 42'660.-. Le revenu imposable passe de fr 15'700.- à fr 20'900.- et l'impôt dû de fr 1'132.- à fr 1'820.-, ce qui constitue une augmentation de 60% !
- Un bénéficiaire de rente-pont dispose d'un revenu de fr 31'657.- en 2019 et fr 31'617.- en 2020. Il a pu déduire pour l'assurance maladie fr 2'200.- en 2019 et fr 114.- en 2020. Son impôt passe de fr 1'193.- à fr 1'713.-, soit une augmentation de 44% !

La minorité estime qu'il est hautement problématique d'octroyer un coup de pouce fiscal aux revenus moyens et élevés au détriment des contribuables modestes. Il est de plus paradoxal que l'Etat finance des PC pour couvrir le loyer et les besoins vitaux de ses bénéficiaires et, parallèlement, ponctionne davantage d'impôt sur ces modestes revenus. Il donne d'une main ce qu'il reprend de l'autre. Cette situation est tellement injuste que même des députés de la droite, heurtés par cette évolution, comptent parmi les co-signataires de la présente motion.

Dans ces conditions, la minorité soutient la demande du motionnaire pour que des mesures appropriées soient proposées par le Conseil d'Etat, dans le but de corriger l'effet défavorable induit pour ces profils de contribuables modestes. Une solution pourrait passer par une augmentation de la déduction pour contribuables modestes ou par l'introduction d'une déduction forfaitaire pour frais médicaux, ou par toute autre mesure, afin que les contribuables à faible revenu évoqués dans cette motion ne soient pas pénalisés au plan fiscal depuis 2019 et pour les années à venir. Relevons enfin que vu l'état très solide des finances publiques vaudoises – avec des excédents financiers aux comptes 2020, malgré la pandémie, et de conséquentes réserves au bilan – l'Etat de Vaud aurait largement les moyens de trouver une solution favorable pour les personnes concernées.

3. CONCLUSION

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion.

Lausanne, le 30 avril 2021

*Le rapporteur :
(Signé) Hadrien Buclin*